République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 19/06/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **15**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **23**

Présents (15) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Corinne FILLINGER, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (8) : M. Anthony FINOCCHI à M. Pascal BUARD, Mme Sandra SOEHNLEN à M. Eric BESSAH, M. Maurice BEHRA à M. Bernard FOHR, M. Philippe ELSAESSER à Mme Caroline SPETZ, M. René Michel NUSSBAUM à Mme Suzanne BARZAGLI, M. Guillaume NAZZARO à Mme Brigitte SCHMITT, Mme Lydia LOMBARDO à M. Stéphane NEFF, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

****

A 19 heures et 00 minute, **M. le Maire** :

- **remercie** de sa présence du sénateur M. Christian KLINGER
- **souhaite** un chaleureux anniversaire à la conseillère Mme Jacqueline INGOLD,
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour :

1. **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

Finances et vie économique

3. **APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**
4. **AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**
5. **CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**
6. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COUP DE PATTE**

Vie Institutionnelle

7. **MOTION DE SOUTIEN À L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE THANN**
8. **APPROBATION DU RÉGLEMENT ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR LE CONCOURS « BALCONS ET MAISONS FLEURIS »**

Vie associative

9. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU VÉLO CLUB « ÉTOILE 78 »**
10. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DE VOLLEY**

Urbanisme – construction – logement - accessibilité

11. **CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANSIMES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY**

Ressources Humaines

12. **CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHARGÉ DE LA COMMMUNICATION POUR FAIRE FACE À UN SURCROÎT D'ACTIVITÉ**

DIVERS

****

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Réf. DE_2026_104)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Jacqueline INGOLD en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Jacqueline INGOLD comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026
(Réf. DE_2026_105)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

POINT 3 : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
(Réf. DE_2026_106)

À 19h48, M. le Maire, remet la présidence du Conseil Municipal à Mme Suzanne BARZAGLI 1ère Adjointe pour le vote du compte financier unique et quitte la salle.

Elle explique que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet arrêté permet de dégager le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Afin de définir le besoin de financement de l'investissement, le solde d'exécution de la section d'investissement est ajouté au solde des restes à réaliser de l'exercice. L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reporté.

La délibération d'affectation définitive du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique.
Il convient d'approuver les comptes financiers uniques au titre de l'année 2025 pour le budget principal, le budget annexe Buttenheg et le budget annexe Athanor.

➔ La présentation du compte financier unique du **budget principal**, se résume comme suit :

	fonctionnement	investissement	Total
Recettes de l'exercice	3 780 112,43	2 407 807,81	**6 187 920,24**
Dépenses de l'exercice	3 353 075,38	1 245 804,79	**4 598 880,17**
Résultat de l'exercice	**427 037,05**	**1 162 003,02**	**1 589 040,07**
Résultat antérieur reporté	3 731 834,44	-1 384 677,91	
Résultat de clôture	**4 158 871,49**	**-222 674,89**	**3 936 196,60**
solde des reports		-351 275,00	
Résultat net	**4 158 871,49**	**-573 949,89**	**3 584 921,60**

➔ La présentation du compte financier unique du **budget annexe Buttenheg** se résume comme suit :

	fonctionnement	investissement	Total
Recettes de l'exercice	621 881,52	621 881,52	**1 243 763,04**
Dépenses de l'exercice	621 881,52	621 881,52	**1 243 763,04**
Résultat de l'exercice	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat antérieur reporté	-2 879,33	-585 249,10	
Résultat de clôture	**-2 879,33**	**-585 249,10**	**-588 128,43**
solde des reports		0,00	
Résultat net	**-2 879,33**	**-585 249,10**	**-588 128,43**

→ La présentation du compte financier unique du **budget annexe Athanor**, se résume comme suit :

	fonctionnement	investissement	Total
Recettes de l'exercice	370 214,99	370 214,99	**740 429,98**
Dépenses de l'exercice	375 088,48	337 469,77	**712 558,25**
Résultat de l'exerice	**-4 873,49**	**32 745,22**	**27 871,73**
Résultat antérieur reporté	-191 769,98	-546 026,00	
Résultat de clôture	**-196 643,47**	**-513 280,78**	**-709 924,25**
solde des reports		0,00	
Résultat net	**-196 643,47**	**-513 280,78**	**-709 924,25**

Mme Suzanne BARZAGLI rappelle que le budget Athanor sera probablement clôturé en fin d'année, une fois les dernières ventes en cours finalisées.

En réponse à une question de M. Bernard FOHR sur les recettes affectées au service des Espaces verts. Après vérification, Mme Suzanne BARZAGLI précise qu'elles sont diversifiées et incluent, par exemple, les remboursements des arrêts maladie des agents, de ventes de bois, de la cession d'une balayeuse et des écritures pour cette cession.

Interrogée par M. Bernard FOHR sur l'extension du secteur Buttenheg, Mme Suzanne BARZAGLI indique que la viabilisation avait été réalisée, mais que des travaux importants, tels que la dépollution, bloquent actuellement cette extension. Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme et le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) en limite le développement, tant sur le plan temporel que géographique.

Enfin, concernant le projet du bâtiment Hertlein, évoqué par M. Pascal EHRSAM, Mme Suzanne BARZAGLI explique qu'une agence immobilière est chargée de sa vente, mais que sa configuration et son historique en compliquent la réalisation.

Mme Suzanne BARZAGLI remercie les services communaux pour leur contribution à toute la phase d'élaboration et de clôture de l'exercice au vu de la défaillance du service comptabilité M. le Maire la remercie à son tour pour sa disponibilité et sa capacité à avoir élaboré un budget sans disposer d'un service comptable opérationnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le compte financier unique 2025 du budget principal, du budget annexe Buttenheg, du budget annexe Athanor
- **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

À 19h55, M. le Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT 4 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
(Réf. DE_2026_107)

Madame Suzanne BARZAGLI, 1ère Adjointe, informe que lors de l'approbation des budgets primitifs, les résultats ont été repris provisoirement. Suite au vote des comptes financiers uniques, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation définitive de ces résultats qui se présentent comme suit :

Budget principal :

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	3 353 075,38	
Recettes nettes		3 780 112,43
Résultat exercice		427 037,05
Résultat reporté de 2024		3 731 834,44
RESULTAT DE CLÔTURE		**4 158 871,49**
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	1 245 804,79	
Recettes nettes		2 407 807,81
Résultat exercice		1 162 003,02
Résultat reporté de 2024	1 384 677,91	
Solde d'exécution	222 674,89	
Restes à réaliser RAR	466 275,00	115 000,00
Solde des RAR		351 275,00
Résultat corrigé des RAR	**573 949,89**	

Budget annexe Buttenheg :

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	621 881,52	
Recettes nettes		621 881,52
Résultat de l'exercice		
Résultat reporté de 2024	2 879,33	
RESULTAT DE CLÔTURE	**2 879,33**	
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	621 881,52	
Recettes nettes		621 881,52
Résultat de l'exercice		
Résultat reporté de 2024	585 249,10	
RESULTAT DE CLÔTURE	**585 249,10**	

Budget annexe Athanor :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	375 088,48	
Recettes nettes		370 214,99
Résultat de l'exercice	4 873,49	
Résultat reporté de 2024	191 769,98	
RESULTAT DE CLÔTURE	**196 643,47**	
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	370 214,99	
Recettes nettes		337 469,77
Résultat de l'exercice		32 745,22
Résultat reporté de 2024	546 026,00	
RESULTAT DE CLÔTURE	**513 280,78**	

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2026
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

Compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 584 921,60
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	222 674,89
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	573 949,89

- **dit** que cette affectation définitive est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, de sorte qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est nécessaire

- **décide** de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Buttenheg comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 879,33
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	585 249,10

- **dit** que cette affectation définitive est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, de sorte qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est nécessaire

- **décide** de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Athanor comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	196 643,47
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	513 280,78

- **dit** que cette affectation définitive est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, de sorte qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est nécessaire.

POINT 5 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
(Réf. DE_2026_108)

Madame Suzanne BARZAGLI, 1ère Adjointe, informe que dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, les collectivités territoriales émettant des factures devront le faire via la plateforme Chorus Pro ;

Par lettre réceptionnée le 02 juin 2026, l'Office National des Forêts (ONF), qui met en œuvre le régime forestier et de ce fait procède à la vente des bois pour le compte de la collectivité, sollicite cette dernière, quant à savoir si la commune décide de le mandater ou non pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération type suivante afin de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro, pour le compte de la collectivité. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment, par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de VIEUX-THANN est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **dit** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COUP DE PATTES
(Réf. DE_2026_109)

Madame Suzanne BARZAGLI, 1ère Adjointe, informe que par courrier daté du 14 juin 2026, l'association « Coup de pattes » sollicite la collectivité pour obtenir le versement d'une subvention.

Pour rappel, cette association domiciliée à THANN travaille en étroite collaboration avec la Mairie. Créée en 1947 à VIEUX-THANN, l'association prend actuellement en charge les chatons afin d'éviter leur euthanasie. Cette démarche s'inscrit dans la démarche « chats libres » de la collectivité.

La municipalité propose d'attribuer la somme de 300€.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 7 : MOTION DE SOUTIEN A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE THANN
(Réf. DE_2026_110)

M. le Maire indique que par courriel du 28 mai 2026, la Ville de THANN informe la commune de VIEUX-THANN que la Région Grand Est a annoncé la suppression de la promotion 2026-2027 des étudiants en 1ère année de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de THANN, et ce sans concertation préalable avec les acteurs locaux concernés.
Cette décision suscite une vive inquiétude pour l'avenir de l'offre de soins sur le territoire. Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, les difficultés de recrutement dans les établissements de santé et les besoins croissants en professionnels infirmiers, le maintien d'une formation de proximité apparaît indispensable.
C'est pourquoi la Ville de THANN propose aux communes du Pays Thur Doller d'adopter une motion de soutien en faveur du maintien de l'IFSI de Thann et de la poursuite de ses formations dès la rentrée 2026.

M. Jacques VICECONTE déplore cette situation.
M. Stéphane NEFF souligne que les crédits des différents partenaires financiers consacrés à la formation ont été diminués. À titre d'exemple, France Travail ne propose plus de formations pour l'apprentissage de la langue française : comment assurer la formation de personnes ne maîtrisant pas le français ?
L'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) n'illustre qu'un aspect d'une situation globale en dégradation.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la motion suivante :

« La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de THANN a été prise sans concertation, ni avec la Ville de THANN, ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA). Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune de VIEUX-THANN, la Ville de THANN et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Le territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de THANN ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face

aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.
La fermeture du site de THANN est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à THANN, un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.
En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents voire erronés.

1) *L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de THANN ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs l'argent qui était fléché vers l'IFSI de THANN.*
2) *Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute légitimité à l'IFSI de THANN. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10km autour de THANN, l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.*
3) *Le site de THANN est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2250 candidats. Pour 30 places théoriques à THANN, 38 ont intégré l'IFSI en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.*
4) *Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmier. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de THANN représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doit pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.*
5) *Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant ave la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026. »*

-

- **demande** à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,
- **charge** M. le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Monsieur le Maire de la Ville de THANN.

POINT 8 : APPROBATION DU REGLEMENT ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR LE CONCOURS « BALCONS ET MAISONS FLEURIS »

(Réf. DE_2026_111)

Madame Brigitte SCHMITT, Adjointe, indique que chaque année le Conseil Municipal approuve les tarifs relatifs au concours des balcons et maisons fleuris. Le concours existait sans cadre formel. La présente délibération vise à en préciser les modalités de fonctionnement et fixer les nouveaux tarifs afférents.

Vu la commission « Vie économique, urbanisme et environnement » du 02/06/2026,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement joint en annexe,
- **approuve** les catégories suivantes :

Catégorie 1 : maison avec jardin ou cour visible de la rue
Catégorie 2 : maison sans jardin ou jardin non visible depuis la rue
Catégorie 3 : immeuble collectif/ appartement avec ou sans balcon
Catégorie 4 : commerces, restaurants, établissements publics *(à condition que le fleurissement soit visible depuis l'espace public)*

- **approuve** dès l'année 2026 les tarifs suivants des bons d'achats:

1er prix : 80€
2ème prix : 60€
3ème prix : 50€
Prix d'encouragement : 40€
Prix éco-responsable : 40€
Prix hors concours : 30€

- **attribue** à l'ensemble des candidats un diplôme et un cadeau.

POINT 9 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU VELO CLUB « ETOILE 78 »
(Réf. DE_2026_112)

Madame Suzanne BARZAGLI, 1ère Adjointe, informe que suite au mail envoyé à la commission « Association – Animation » le 8 juin 2026 il est proposé de maintenir la subvention de l'association Etoile 78 à 400€ pour 2026.

Mme Marie NAZZARO ne prend pas part au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 10 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE VOLLEY
(Réf. DE_2026_113)

Madame Suzanne BARZAGLI, 1ère Adjointe, informe que suite au mail envoyé à la commission « Association – Animation » le 8 juin 2026 il est proposé de maintenir à l'association de Volley une subvention de 1 550€ pour 2026.

Mme Brigitte SCHMITT disposant de la procuration de M. Guillaume NAZZARO ne prend pas part au vote pour ce dernier.
En réponse à la question de M. Stéphane NEFF demandant confirmation du versement de la subvention pour la pétanque, M. le Maire indique que cette dernière est toujours en cours d'examen.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 11 : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISMES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY
(Réf. DE_2026_114)

Madame Brigitte SCHMITT, Adjointe, informe que depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) apporte son assistance aux communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun en faisant appel aux services de la Ville de Cernay qui disposent des compétences et moyens nécessaires.

Une convention avait été établie en ce sens pour une durée de 5 ans avec chacune des communes membres puis avait fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 6 ans. Celle-ci arrivant à échéance au 30 juin 2026, il convient de redélibérer.
En effet, la CCTC est compétente en matière de Système d'Informations Géographiques et met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme.
La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune. Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté, lors de sa séance qui se tiendra le 20 juin 2026, se prononcera sur le renouvellement de ces conventions, ceci pour une durée de 6 ans, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026.

Monsieur Jacques VICECONTE exprime des réserves quant à la pertinence de la délégation envisagée. Monsieur Bernard FOHR partage ce point de vue, estimant que cette mission pourrait être assurée en interne par les services de la commune. Cette proposition est toutefois contestée par Monsieur le Maire.
En effet, l'exercice de cette compétence requiert une expertise technique spécifique, notamment pour l'analyse approfondie des dossiers, la coordination avec les partenaires institutionnels et la maîtrise d'outils logiciels dédiés. Par ailleurs, les agents communaux, dans une collectivité de notre taille, sont mobilisés sur des missions polyvalentes et ne peuvent se consacrer exclusivement à cette activité. À ce jour, les services municipaux se limitent à un contrôle de la complétude administrative des dossiers et, le cas échéant, à l'orientation des usagers vers les interlocuteurs compétents pour le suivi de leur demande.
Monsieur Bernard FOHR émet des observations relatives à la perte d'autonomie dans le traitement des dossiers imputable à ce transfert. Monsieur le Maire rappelle que ce débat doit s'affranchir de toute considération individuelle. Il invite les membres du conseil municipal à respecter les principes énoncés dans la charte de l'élu local, qui impose notamment la neutralité, en évitant de prendre en compte des situations individuelles et personnelles.
Enfin, il est rappelé que ce transfert de compétences était déjà effectif et qu'il s'agit simplement de le renouveler.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention *(M. Bernard FOHR)* **:**

- **approuve** l'organisation à l'échelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **approuve** la convention à passer entre la commune et la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **charge** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT 12 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHARGE DE LA COMMUNICATION POUR FAIRE FACE A UN SURCROIT D'ACTIVITE

(Réf. DE_2026_115)

M. la Maire informe qu'il apparaît déterminant de structurer et d'optimiser notre communication institutionnelle.
Dans cette perspective, la création d'un poste temporaire d'agent administratif spécialisé dans ce domaine permettrait d'assurer un suivi rigoureux des supports de communication, une coordination efficace des messages diffusés et une réponse adaptée aux attentes des administrés comme des partenaires. Ceci, dans l'attente du recrutement du Chargé de projets et de la communication (cf délibération du 05/06/2026).

En conséquence, il est proposé de créer, pour une durée déterminée d'un mois, un poste temporaire d'agent administratif chargé de la communication.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération type suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi temporaire d'Adjoint administratif relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide :**

Article 1er : À compter du 01/07/2026, un emploi temporaire d'Adjoint administratif relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, est créé pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31/07/2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Numéro d'ordre	Objet
DE_2026_104	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE_2026_105	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUIN 2026
DE_2026_106	APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2026_107	AFFCETATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2026_108	CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
DE_2026_109	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COUP DE PATTE
DE_2026_110	MOTION DE SOUTIEN À L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE THANN
DE_2026_111	APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR LE CONCOURS « BALCONS ET MAISONS FLEURIS »
DE_2026_112	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU VÉLO CLUB « ÉTOILE 78 »
DE_2026_113	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DE VOLLEY
DE_2026_114	CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISMES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY
DE_2026_115	CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHARGÉ DE LA COMMUNICATION POUR FAIRE FACE À UN SUCROÎT D'ACTIVITÉ

POINT DIVERS :

M. Christian KLINGER, Sénateur prend la parole pour remercier M. le Maire d'avoir accepté son invitation. Il commence par présenter son parcours et le travail accompli au Sénat. Il siège au sein de la commission des finances ainsi que de la délégation aux entreprises. Par ailleurs, il participe à plusieurs groupes d'études (agriculture, bois/forêts, viticulture, énergie, ruralité) et contribue à de nombreuses productions, notamment des études (compte de gestion 2025, financement public de la filière sucrière en France, etc.).
En sa qualité de sénateur, deux missions lui incombent : l'élaboration de la loi et le contrôle de l'action du gouvernement, notamment par le biais d'auditions des ministères concernés ou de partenaires (dans son domaine, le ministre des Finances publiques, la Cour des comptes, la Banque de France, etc.). Il exprime ses inquiétudes quant à l'évolution des finances publiques d'ici 2029, soulignant que, si la tendance actuelle se poursuit, la France pourrait devenir le dernier pays européen en matière de dette. Il reste toutefois optimiste, estimant que la France, en ajustant sa trajectoire et ses paramètres financiers pour relancer la croissance et rembourser sa dette, pourra investir et renforcer son économie.
Les conseillers municipaux le remercient pour cette présentation, qu'ils jugent utile et intéressante.
M. le Maire relaie ensuite une demande du club de handball : comme chaque année, celui-ci organise un salon zen visant à soutenir un citoyen de VIEUX-THANN (situation de handicap, besoin de financement pour une opération). Il invite les conseillers municipaux connaissant une personne dans cette situation à se manifester.
Le 17/07/2026 se tiendra une animation organisée par la Communauté de Communes Thann/Cernay intitulée « le tour en musique » sur le parvis de l'église Sainte-Dominique. Cet événement s'inscrit dans le cadre du passage du Tour de France. Un orchestre se déplaçant à

vélos de Cernay à Bitschwiller-lès-Thann organise des pauses musicales. Les habitants et les conseillers municipaux sont conviés à y assister.
Visite PPC : deux dates sont proposées, soit le 11/09, soit le 25/09. Les conseillers recevront un sondage afin de déterminer la date la plus adaptée.
Le 26/06/2026, la première rencontre avec les acteurs économiques aura lieu. Les conseillers municipaux y sont naturellement conviés.
M. le Maire rappelle par ailleurs le programme des festivités du 13/07/2026 dans le cadre de la fête nationale.
Enfin, il annonce qu'un arrêté sera pris pour lutter contre les émissions de protoxyde d'azote sur le territoire communal, ainsi que contre la mendicité, le supermarché Lidl étant particulièrement concerné. Sans ces arrêtés, les gendarmes ne pourraient intervenir pour constater les infractions.

L'ordre du jour de la présente séance ayant été épuisé, et, plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Maire clôt la séance à 20h37.

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Corinne FILLINGER, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 30 septembre 2026.

****

LA SECRETAIRE DE SEANCE	L'AUXILIAIRE DE SEANCE	LE MAIRE
JACQUELINE INGOLD	AMELIE BOHN	RODOLPHE KIRSCH

MAIRIE DE THANN * 68800 *